

[Introduction](#)

[REER](#)

[Votre liste de
vérification REER](#)

[Comment arrondir
votre REER : conseils
de placement](#)

[Les REER de
conjoint sont-ils
encore utiles?](#)

[Votre conseiller\(ère\)
peut vous aider](#)

[Foire aux
questions \(FAQ\)](#)

Tirer le maximum de vos REER



Guide REER Placements Mackenzie

Introduction

REER

Votre liste de
vérification REER

Comment arrondir
votre REER : conseils
de placement

Les REER de
conjoint sont-ils
encore utiles?

Votre conseiller(ère)
peut vous aider

Foire aux
questions (FAQ)

À Placements Mackenzie, nous comprenons l'importance de construire et de gérer votre portefeuille de **REER**.

Cette brochure vous fournit des informations pertinentes sur les différents types de régimes enregistrés offerts cette année, des renseignements sur les limites de cotisations pour 2025, ainsi que des conseils et une FAQ à propos des REER.

Vous et votre conseiller(ère) pouvez travailler ensemble pour établir une stratégie d'épargne-retraite qui vous convient.

Investissez. Même lorsque cela semble impossible.

Équilibre entre dépenses et placements

Peu importe l'étape de la vie que vous traversez, vous ne savez sans doute plus où donner de la tête pour faire face à toutes vos obligations. Qu'il s'agisse de rembourser une dette, d'économiser pour l'achat d'un logement, de financer les études d'un enfant ou des rénovations résidentielles, il y a toujours une autre dépense qui vous attend.

Cependant, même si vous croyez qu'il ne vous reste plus d'argent, il existe des moyens simples d'investir pour l'avenir et, en particulier, pour votre retraite. Ce guide vise à fournir un aperçu des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Il présente les nombreux avantages que comportent ces régimes, notamment des avantages fiscaux, une vaste gamme d'options de placement et, surtout, l'assurance que vous aurez un revenu suffisant pour avoir une retraite confortable.

Avec l'aide de votre conseiller(ère), vous vous garantirez la tranquillité d'esprit lorsque vous choisirez des placements enregistrés comme pierre angulaire de votre stratégie de placement à long terme. Votre conseiller(ère) peut vous recommander des placements qui permettront à votre REER de croître en parallèle avec vos besoins, tout en tenant compte de votre tolérance au risque.

Qu'est-ce qu'un régime « enregistré »?

Un compte ou régime enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui permet aux placements de fructifier avec report de l'imposition ou, dans le cas d'un CELI, en franchise d'impôt.

REEE	Régime enregistré d'épargne-études
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
FERR	Fonds enregistré de revenu de retraite
CELI	Compte d'épargne libre d'impôt
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
CELIAPP	Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété

En 1957, le gouvernement fédéral a introduit le REER afin d'inciter les Canadiennes et Canadiens à planifier et à épargner en vue de leur retraite plutôt que de compter uniquement sur les régimes de pensions de l'État.



Tirer le maximum de vos REER

Introduction

REER

Votre liste de vérification REER

Comment arrondir votre REER : conseils de placement

Les REER de conjoint sont-ils encore utiles?

Votre conseiller(ère) peut vous aider

Foire aux questions (FAQ)

REER

Depuis, le REER a évolué pour inciter davantage les investisseurs(ses) à épargner pour la retraite.

Les placements au sein d'un REER croissent avec report de l'imposition, ce qui signifie que vous ne payez pas immédiatement d'impôt. Les intérêts, revenus étrangers, gains en capital et dividendes obtenus fructifient en franchise d'impôt. L'argent n'est imposé – en tant que revenu ordinaire – que lorsqu'il est retiré du régime. De plus, chaque dollar que vous cotisez à votre REER peut être déduit de votre revenu imposable, dans certaines limites.

Un moyen efficace d'investir pour la retraite

Le REER offre de bonnes possibilités d'épargne aux Canadiennes et Canadiens, et les contribuables le perçoivent généralement comme le meilleur moyen d'investir pour la retraite.

Les régimes de retraite publics – la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Régime de pensions du Canada – offrent ensemble un maximum de 23 045,04 \$ pour les personnes âgées de 65 à 74 ans, et de 23 845,20 \$ pour les personnes âgées de 75 ans et plus avec la nouvelle bonification de la SV pour 2022.¹

À moins que vous ne participiez à un régime extrêmement généreux, un régime de retraite d'entreprise à lui seul ne pourra satisfaire vos besoins en matière de revenu tout au long de la retraite.

Principaux avantages d'un REER

- Les placements fructifient en franchise d'impôt aussi longtemps qu'ils demeurent dans le régime.
- Vous pouvez choisir vos placements parmi une vaste gamme d'options.
- Les cotisations sont déductibles d'impôt.

¹ Source : Statistique Canada, 2022.

Un survol historique du REER

- 1957** Le gouvernement fédéral crée le **REER** appelé à l'époque « rente de retraite enregistrée ».
- 1974** Le **REER de conjoint** est introduit afin de permettre l'imposition des retraits entre les mains du (de la) conjoint(e) qui gagne le moins.
- 1978** Le **Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)** est lancé afin d'éviter aux particuliers de devoir liquider leur REER d'un seul coup ou d'en utiliser le produit pour constituer une rente.
- 1991** Les particuliers peuvent reporter leurs droits de cotisation inutilisés.
- 1992** Le **Régime d'accession à la propriété** est introduit.
- 1999** Le **Régime d'encouragement à l'éducation permanente** est créé.
- 2005** Le plafond de 30 % en biens étrangers est éliminé.
- 2007** L'âge auquel on doit convertir son REER en FERR ou en rente passe de 69 à 71 ans.
- 2019** Le retrait dans le cadre du **Régime d'accession à la propriété** passe de 20 000 \$ à 35 000 \$.
- 2024** Le retrait dans le cadre du **Régime d'accession à la propriété** passe de 35 000 \$ à 60 000 \$.

Tirer le maximum de vos REER

Introduction

REER

Votre liste de vérification REER

Comment arrondir votre REER : conseils de placement

Les REER de conjoint sont-ils encore utiles?

Votre conseiller(ère) peut vous aider

Foire aux questions (FAQ)

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est une excellente solution qui peut vous aider en vue de votre retraite, de l'achat de votre première propriété, ou du financement de votre éducation continue.



Votre liste de vérification REER

✓ Confirmez votre plafond de cotisation au REER

Vous pouvez contribuer jusqu'à 18 % de votre revenu, jusqu'à un maximum de 32 490 \$ pour l'année fiscale 2025 (moins le facteur d'équivalence du régime de retraite de votre employeur) ainsi que les droits de cotisation REER inutilisés reportés chaque année. Votre avis de cotisation de l'ARC indique le montant que vous pouvez cotiser à un REER pour l'année en cours.

✓ Explorez vos options de placement

Un REER peut regrouper divers types de placements, dont des actions, des obligations, des fonds communs et des FNB. Un portefeuille diversifié devrait comprendre divers types d'actifs afin d'atténuer le risque et de maximiser le potentiel de rendement.

✓ Cotisez fréquemment

Évitez d'attendre la date limite de cotisation (60 jours après la fin de l'année civile), qui est généralement le dernier jour où vous pouvez cotiser à un REER. L'un des avantages du REER est que vos placements gagnent de la valeur à l'abri de l'impôt, ce qui signifie qu'investir de façon régulière comporte des avantages considérables. Envisagez un programme de prélèvement automatique qui échelonne vos cotisations dans le temps et vous procure potentiellement de meilleurs rendements à long terme.

✓ Communiquez avec un(e) conseiller(ère)

Vous ne savez pas trop quelle est la meilleure option pour vous? Un(e) conseiller(ère) peut vous recommander des placements qui permettront à votre REER de fructifier en tenant compte de vos besoins et de votre tolérance au risque.

Un REER représente pour les Canadiennes et les Canadiens une occasion importante d'investir. Pour de plus amples renseignements au sujet du REER, veuillez consulter le site placementsmackenzie.com.

Comment arrondir votre REER : conseils de placement

Commencez à cotiser tôt dans l'année

Si vous êtes comme la plupart des Canadiennes et Canadiens, vous attendez sans doute jusqu'à la « saison des REER » (les 60 premiers jours de l'année) pour cotiser à votre REER. Mais trouver suffisamment de fonds d'un seul coup peut être difficile, surtout pour ceux et celles qui n'ont pas fini de rembourser les dépenses des Fêtes.

Renseignez-vous donc plutôt auprès de votre conseiller(ère) sur l'établissement d'un programme de prélèvements automatiques (PPA). Cette stratégie de placement simple vous permet d'acquérir des parts de fonds communs de placement sur une base hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle en échange d'un montant prédéterminé. Des montants aussi minimes que 50 \$ par mois peuvent facilement être déduits de votre compte bancaire personnel et investis dans votre REER.

Autre avantage des PPA : achats périodiques par sommes fixes

Cotiser régulièrement à votre REER vous aide à placer l'épargne avant les dépenses. Avec le temps, votre épargne s'accumulera. En investissant une somme fixe tous les mois, vous pouvez profiter d'une méthode appelée « achats périodiques par sommes fixes ». Grâce à cette méthode, vous entrez sur le marché graduellement, en acquérant plus d'actions lorsque les cours sont bas et moins de titres lorsqu'ils sont élevés.

En période de marché baissier, nombreux sont les investisseurs et investisseuses qui attendent de voir des signes de redressement visibles avant d'engager des fonds. Par conséquent, ils (elles) se privent d'une bonne partie des gains réalisés lors de la reprise. Et, en période de marché haussier, les achats périodiques par sommes fixes vous empêchent d'acheter beaucoup de parts quand le marché culmine et que leurs cours sont à leur plus haut.

Maximisez vos cotisations

En versant le maximum permis à votre REER, vous pourriez profiter d'un remboursement d'impôt plus élevé et, mieux remplir votre bas de laine en vue de la retraite. Si vous ne versez pas le montant maximum auquel vous avez droit, vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés et cotiser à votre REER à une date ultérieure.

Tout un monde de possibilités

Le Canada ne représente que 3 % de la capitalisation boursière mondiale. Comme la plupart des occasions de placement du monde se trouvent hors de nos frontières, les placements mondiaux vous permettent de diversifier vos placements parmi divers marchés et économies et de participer à la croissance à l'échelle mondiale.



3% Capitalisation boursière canadienne

Songez à emprunter pour cotiser²

Un prêt REER peut s'avérer rentable, à condition que vous le remboursiez rapidement et que les placements de votre REER soient performants. Employé convenablement et prudemment, un prêt à l'investissement est une puissante stratégie pour bâtir votre patrimoine. En général, pour y recourir, vous devriez avoir un horizon temporel à long terme, un revenu moyen à élevé, un emploi stable et la capacité de rembourser le prêt et les intérêts. Veuillez consulter votre conseiller ou conseillère avant d'envisager cette stratégie.

² L'achat de valeurs mobilières financé au moyen de sommes empruntées comporte un risque plus élevé que s'il l'était au moyen de ressources en espèces. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.

Les REER de conjoint sont-ils encore utiles?

Les REER de conjoint ont traditionnellement été utilisés pour fractionner le revenu à la retraite. Si vous gagnez plus que votre conjoint(e), vous pouvez cotiser à son REER, mais demander la déduction pour vous. Le total de vos cotisations (à votre régime et à celui de votre conjoint(e)) est assujéti à vos plafonds de cotisation. Les retraits provenant d'un tel REER seront imposés entre les mains de votre conjoint(e) plutôt qu'entre les vôtres, à condition que le (la) conjoint(e) cotisant(e) n'ait pas

effectué de cotisation l'année du retrait ainsi que les deux années précédentes. Ainsi, vous profiterez du taux d'imposition moins élevé de votre conjoint(e) à la retraite, tout en réduisant vos propres impôts à payer au cours de vos années d'activité.

En octobre 2007, le gouvernement a introduit de nouvelles règles autorisant le fractionnement du revenu de pension entre conjoints.

Voici quelques situations où le REER de conjoint est encore utile :



Si vous planifiez de prendre votre retraite avant 65 ans et que vous n'avez pas de régime de pension agréé

Les REER de conjoint permettent le fractionnement du revenu avant 65 ans tandis que le fractionnement du revenu de pension ne commence normalement qu'à 65 ans.³



Si vous économisez pour l'achat d'une maison

Chaque personne peut retirer 60 000 \$ dans le cadre du Régime d'accèsion à la propriété.

71+

Si vous avez 71 ans ou plus et ne pouvez plus cotiser à votre propre REER

Vous pouvez continuer à cotiser au REER de votre conjoint(e) si vous avez des droits de cotisation au REER inutilisés et que votre conjoint(e) est âgé(e) de moins de 71 ans.



Si vous et votre conjoint(e) désirez répartir les biens du ménage d'une façon plus équilibrée.

³ Le revenu des régimes de retraite agréés peut être fractionné avant l'âge de 65 ans.

Votre conseiller(ère) peut vous aider.

Si vous êtes comme la plupart des Canadiennes et Canadiens, votre REER est l'un des principaux éléments de votre stratégie d'épargne.

L'établissement et la gestion d'un REER demandent de la discipline. En réalité, peu de gens ont le temps, l'intérêt ou l'expérience nécessaires pour gérer attentivement chaque placement. Même si vous êtes un(e) investisseur(se) chevronné(e), une seconde opinion peut vous révéler des choses qui vous avaient échappé.

Votre plafond de cotisation pour 2025 est de 32 490 \$*.

Votre conseiller(ère) peut vous aider à :

- ✓ Déterminer vos objectifs et élaborer un plan détaillé qui convient à vos besoins.
- ✓ Vous en tenir à votre plan de placement à travers les hauts et les bas du marché afin de générer des rendements potentiellement plus élevés sur le long terme.
- ✓ Suivre activement vos placements afin d'assurer qu'ils continuent à combler vos besoins.
- ✓ Rester au courant des règlements fiscaux régissant les REER.

* Montant de cotisations en 2025 à des fins de planification

Foire aux questions

Quelle est la limite pour cotiser à un REER?

La date limite est 60 jours après la fin de l'année. S'il s'agit d'une fin de semaine, l'ARC peut la reporter au lundi suivant.

Combien puis-je verser dans mon REER?

Vous pouvez y verser jusqu'à 18 % de votre revenu gagné, jusqu'à concurrence de 32 490 \$ pour l'année d'imposition 2025 (moins le facteur d'équivalence de votre régime de retraite d'entreprise) en sus de tous droits de cotisation inutilisés reportés d'années antérieures.

Comment puis-je savoir exactement combien j'ai le droit de verser?

Vos droits de cotisation pour l'année en cours figureront sur votre avis de cotisation envoyé par l'ARC. Pour vérifier, appelez l'ARC au 1 800 959-7383.

Qu'est-ce que le « revenu gagné »?

Le revenu gagné comprend les salaires, le revenu d'un travail indépendant, les allocations d'entretien ou pensions alimentaires imposables et le revenu de location net. Sont exclus les revenus de pension et de placement. Communiquez avec votre conseiller(ère) pour connaître les autres types de revenus admissibles.

Et si je ne verse pas mon maximum?

Si vous ne versez pas le maximum auquel vous avez droit, vous pouvez reporter les droits de cotisation inutilisés indéfiniment. Vos droits de cotisation au REER inutilisés figureront sur votre avis de cotisation.

Que se passe-t-il si je cotise au-delà du plafond?

Les cotisations excédentaires donnent lieu à une pénalité. Dès qu'elles dépassent 2 000 \$, les cotisations excédentaires sont assujetties à une pénalité fiscale mensuelle de 1 % jusqu'à leur retrait ou à l'acquisition de nouveaux droits de cotisation suffisants.

Que peut comprendre mon portefeuille de placement REER?

Vous pouvez détenir des fonds communs de placement, des actions, des obligations, des liquidités et une variété d'autres placements dans votre régime enregistré. Communiquez avec votre conseiller(ère) afin de vous assurer de ne pas détenir des placements interdits.⁴

Qu'en est-il du contenu étranger?

Le budget fédéral de 2005 a éliminé le plafond en biens étrangers pour les régimes de retraite à imposition différée. Vous n'êtes plus tenu(e) de ne pas dépasser 30 % de placements étrangers dans votre portefeuille.

Est-ce une bonne idée d'emprunter pour investir dans mon REER?⁵

Emprunter de l'argent pour investir peut être un moyen efficace de maximiser vos cotisations de REER. Consultez votre conseiller(ère) pour savoir s'il s'agit d'une bonne stratégie de placement pour vous.

⁴ Un placement interdit comprend généralement les créances du rentier (autres que certains prêts hypothécaires assurés) et les placements dans des entités dans lesquelles vous ou une personne apparentée détenez une participation notable (généralement 10 % ou plus), ou avec lesquelles vous avez un lien de dépendance. Une pénalité équivalente à 50 % de la juste valeur marchande du placement sera appliquée à l'acquisition d'un placement interdit (ou au moment où un placement devient interdit, selon le cas). Cette pénalité pourrait être remboursée si vous liquidez le placement avant la fin de l'année qui suit l'année au cours de laquelle il a été acquis ou est devenu interdit. Le rentier est également responsable de l'impôt à un taux de 100 % sur un avantage qui s'applique au revenu gagné ou aux gains en capital réalisés sur des placements interdits.

⁵ L'achat de valeurs mobilières financé au moyen de sommes empruntées comporte un risque plus élevé que s'il l'était au moyen de ressources en espèces. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.

Tirer le maximum de vos REER

Introduction

REER

Votre liste de vérification REER

Comment arrondir votre REER : conseils de placement

Les REER de conjoint sont-ils encore utiles?

Votre conseiller(ère) peut vous aider

Foire aux questions (FAQ)

Si mon (ma) conjoint(e) et moi décidons d'ouvrir un REER de conjoint, qui devrait effectuer les cotisations?

Normalement, c'est celui (celle) qui gagne le plus qui effectue les cotisations au nom de son (sa) conjoint(e). Le (la) cotisant(e) profite de la déduction fiscale des cotisations et les retraits sont imposables entre les mains du (de la) conjoint(e) qui gagne le moins (à condition que les cotisations n'aient pas été effectuées l'année du retrait ainsi que les deux années précédentes).

Parlez à votre conseiller(ère) pour toutes précisions et reportez-vous à la page 8 « Les REER de conjoint sont-ils encore utiles? »

Puis-je retirer de l'argent de mon REER?

Vous pouvez puiser dans votre REER, mais vos retraits seront inclus dans vos revenus à titre de revenu ordinaire intégralement imposable. Vos retraits seront soumis à des retenues d'impôt à la source (remarque : des restrictions sur les retraits s'appliquent pour les REER immobilisés). Vous pourriez aussi devoir payer un impôt additionnel sur le retrait lorsque vous produisez votre déclaration de revenus pour l'année, si les retenues n'étaient pas suffisantes.

Le gouvernement offre deux programmes vous permettant de retirer de l'argent de votre REER sans devoir payer d'impôt, à condition de reconstituer votre épargne. Le Régime d'accession à la propriété (RAP) permet de retirer jusqu'à 60 000 \$ pour l'achat d'un premier logement. Les retraits en vertu du RAP doivent être remboursés sur une période de 15 ans. Le Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) permet à un(e) étudiant(e) (ou à son (sa) conjoint(e)) de retirer 10 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, pour financer des études ou une formation de recyclage à temps plein. Les retraits en vertu du REEP doivent être remboursés sur une période de 10 ans.

Puis-je réduire la retenue d'impôt à la source en retirant 5 000 \$ ou moins à différentes occasions?

En général, non. Les institutions financières sont tenues par le gouvernement fédéral, dans la mesure du possible, de calculer les retenues d'impôt sur les retraits de REER sur une base cumulative. Si vous procédez à cinq retraits de 5 000 \$ ou moins, chaque retrait peut être assujéti à une retenue d'impôt progressive jusqu'à un maximum de 30 %.

Montant retiré	Provinces (sauf le Québec)	Québec
Jusqu'à 5 000 \$	10 %	19 %
5 001 \$ - 15 000 \$	20 %	24 %
Plus de 15 000 \$	30 %	29 %

Quand mon REER arrive-t-il à échéance?

Vous devez résilier votre REER avant la fin de l'année de vos 71 ans, habituellement en transférant les avoirs dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Vous pouvez d'ailleurs le faire en tout temps.

N'attendez pas que votre institution financière vous dise qu'il est temps de convertir votre REER. Si vous ne choisissez pas de FERR ou de rente avant la fin de l'année de vos 71 ans, l'institution financière qui détient votre REER pourrait le liquider et vous en envoyer le produit, diminué de la retenue d'impôt exigible. Dans un tel cas, la valeur totale de votre REER serait ajoutée à votre revenu pour l'année en question. Il ne tient qu'à vous et à votre conseiller(ère) d'éviter une facture fiscale importante à la fin de l'année.

Tirer le maximum de vos REER

Introduction

REER

Votre liste de vérification REER

Comment arrondir votre REER : conseils de placement

Les REER de conjoint sont-ils encore utiles?

Votre conseiller(ère) peut vous aider

Foire aux questions (FAQ)

Renseignements généraux

Pour obtenir des renseignements généraux ou relatifs à votre compte, veuillez appeler :

Français : 1-800-387-0615

Anglais : 1-800-387-0614

Chinois : 1-888-465-1668

Télécopieur : 1-866-766-6623

Courriel : service@placementsmackenzie.com

Site Web : placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne par l'intermédiaire d'AccèsClient, le site sécurisé de Placements Mackenzie. Rendez-nous visite à placementsmackenzie.com.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Le contenu de cette brochure (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation. Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont prié(e) de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).

4257040 RP5009 12/2024